

**Zeitschrift:** Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires  
**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde  
**Band:** 18 (1914)

**Artikel:** Anciennes prières, "soignements" ou secrets pour guérir certaines maladies  
**Autor:** Fridelance, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111623>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Anciennes prières,

«soignements» ou secrets pour guérir certaines maladies.

Par F. FRIDELANCE, à Porrentruy.

Grâce à l'obligeance de M. le professeur H. Türlér, archiviste cantonal à Berne, nous avons eu l'occasion de dépouiller — pour le *Glossaire des patois de la Suisse romande* — les volumineux dossiers des procès de sorcellerie dans l'Ancien-Evêché de Bâle.<sup>1)</sup> Au cours de ce travail, nous avons noté quelques prières, remèdes et procédés secrets appelés «soignements», épars dans les dépositions des accusés. Nous les donnons ci-après en respectant l'orthographe des greffiers de l'époque: ces textes naïfs intéresseront peut-être quelques amis du folklore.

Les 12 et 14 février 1594, «au poille<sup>2)</sup> de la porterie du chasteau», Catherine Badie, de Vendlincourt, confesse d'avoir par cy devant soingner les fiebures<sup>3)</sup> de la maniere suivante :

Il est vray que Dieu est  
Et que ñre Dame vierge est  
Et que toutes Evangiles vrayes sont  
Ainsi puissent guarir de fiebvres  
Jaunisse et efreson,<sup>4)</sup> que ses trois  
mots vrays sont,  
Les tierses, les blanches, les noires, les  
chaudes, les froides, Je requier Dieu  
et la Vierge Marie, et Saint Pierre  
Les sts et saintes du paradis, que fassent  
à partir du corps, gme (= comme) le benoist Roy  
Jesus Christ fit le grand Vendredy,

L aultre Jour y men allais  
Par dessus un pont d'ave<sup>5)</sup>  
J ay racontray mon Sieur St-Piere que grusloit.<sup>6)</sup>

<sup>1)</sup> voir les liasses intitulées «*Criminalia in sortilegiis, veneficiis et maleficiis*,» aux archives de l'Ancien-Evêché de Bâle, à Berne. — <sup>2)</sup> chambre, salle. — <sup>3)</sup> fièvres. — <sup>4)</sup> les frissons. — <sup>5)</sup> eau. — <sup>6)</sup> tremblait, grelottait.

Pierre que fais tu icy  
 — Sire Je me repose icy  
 La ou Je grusle<sup>1)</sup>  
 Les fiebres et la Jaunisse  
 et léfresson,<sup>2)</sup> et le raing de passion  
 Pierre leve toy dicy et viens  
 après moy  
 Et Je te guarriray des fiebvres  
 Jaunisse et efresson  
 Et tous ceux qui en Dieu croiront  
 En nom du pere, du fils, et benoist St. Esprit.»

«Interrogue si point elle usoit d'aultres ceremonies respond que parfois elle ordonnoit une neuvieme<sup>3)</sup> et cuysoit de la sauge deans du vin blanc que par après elle bailloit à boyre es malades, ou bien leur liait des porreaux, ou bien de 9. sortes dherbes pour leur lier sur les mains.»

(*Criminalia* . . . , liasse I, n<sup>o</sup> 52.)

\*

Un vacher de Cornol, Jacques Couchant, natif de St-Sulpice au Val-de-Travers, qui fut brûlé à Porrentruy le 25 mai 1594, était «travaillé de soingner le bestial malade, allumer des chandelles et user quelques cérémonies». Appelé à »soigner« les enfants malades d'un certain Bourquart à Vendlincourt, il ordonna „de faire une chandelle de cyre aultant longue que ces enfants et la faire brusler en lesglise en nom de Dieu et de tous les Saincts et bailler par neuf jours des aulmosnes, une torte de pain, et une geline,<sup>4)</sup> comme aussi prendre quelques loppins des habits de celluy ou celle que ledit Bourquard avoit en suspicion, les brusler et en faire du poussat<sup>5)</sup> pour le bailler à boire ou manger ausdits enfants, et les enfants surce gueriroient ou mourroient tantost.“ „Quand a luy en soingnant lesdits enfants il usa de telles parolles :

Nre seigneur à pris ung cierge  
 Nre Dame luy dit s'il n'estanche  
 En toute sorte de maladie  
 Comme il est vray que ñre Seigneur fut  
 crucifié le grand Vendredy, En nom de Dieu  
 le pere, le fils et le St-Esprit.»

<sup>1)</sup> tremble. — <sup>2)</sup> les frissons. — <sup>3)</sup> neuvaine. — <sup>4)</sup> poule. — <sup>5)</sup> poudre.

«Pour soigner le bestial il usoit de telles rythmes:

Je soigne ceste beste  
 En nom de Dieu le pere et  
 le fils et le benoist St. Esprit  
 Soit de rouge pois<sup>1)</sup> et du blanc pois  
 et de toute sorte de pois.  
 Il est vray que le pain n'a point faim  
 Ny que l'eau que ceste beste boit  
 na point soif  
 Ny que le fourage quelle mange na  
 point froid  
 De toute sorte de maladies soit  
 elle degreve  
 Comme ses trois mots sont vrays  
 En nom de Dieu le pere.»

»Lesquels deux soignements il dit avoir appris de la femme de Jehan La Jaque de Rochedor<sup>2)</sup> avec la suygante pour guarir de *Louet* (Lovet, louvat).

«Le Louet du ciel cheset<sup>3)</sup>  
 Et St. Gorge le mangea  
 Et St. Cul le rechia  
 De ceste maladie soit la beste  
 degreve, comme il est vray que  
 ñre Seigr fut crucifié le grand  
 Vendredy.»

«La maladie du *Louet* est, quand le loup à endommagement et tenu quelque beste, ainsi que ledit Jacque déclare, les bestes grullent<sup>4)</sup> et enfflent derrier.»

Dans le même cas, Jacques administre aussi «ung emplastre composé de beuchillon<sup>5)</sup> et de sasfran.»

(*Criminalia* . . . , liasse I, n<sup>o</sup> 57 à 60).

\*

Dans l'interrogatoire du 29 mai 1595 au château de Porrentruy, Jehannette Laurenz, matrone de Coeuve, répond qu'elle «se seroit entremise de soigner des chevaux du Louuat (louvât), recitant les vers suygangs :

Baou saint Nicolas qua ce?<sup>6)</sup>  
 Ca rien ne na, et rien ne soit,  
 En terre chasse, nun<sup>7)</sup> mal ne fasse,

1) poil. — 2) Roche-d'Or, village du district de Porrentruy. — 3) tomba. — 4) tremblent. — 5) résine liquide du sapin blanc. — 6) qu'est-ce? — 7) aucun, nul.

Ainsi puisse guerir ce cheval,  
 Sans perir, et sans crever,  
 Ainsi comme la digne parole de Dieu a<sup>1)</sup> vray  
 En nom du per, et du fils et du St-Esprit.

«Dit en oultre ladite Jehannette que pour guerir les chevaulx elle leur baille à boire ung breuvage compose de ce que sensuyt. Premièrement elle prend d'une racine quest en son curtil<sup>2)</sup>, nomme comme elle dit Otrree (otriée),<sup>3)</sup> ceste racine estant broyé dedans un mortier avec des herbes ou feuilles de ladite racine, Desla prend du sysat,<sup>4)</sup> du pain de Noel, du sel, du veoins,<sup>5)</sup> et de la greinne de genevre,<sup>6)</sup> tout cela meslé ensemble se baille à boyre à ung cheval, et tost après ledit cheval est delivré et query, ce quelle mesme à souvent experimenté.»

«Dit en oultre que pour guerir le rouge bestial<sup>7)</sup> du mal derrier (= le louvat), elle prend seullement de la muelle<sup>8)</sup> de funier, et le miol<sup>9)</sup> d'ung oeuf battu dedans, avec du sel, desla baille à boire au bestial.»

Convaincue de commerce charnel avec le démon «Basébou», Jehannette Laurenz, âgée d'environ soixante-dix ans, fut «condamnée d'estre bruslee vive, mais par grace elle fust decapitée et subsequemment bruslée», le 10 juin 1595.

(*Criminalia* . . . , liasse I, n<sup>o</sup> 66 à 72.)

\*

Viatte, femme de Perrin Maillat de Bressaucourt, mise à la question en 1596, confesse que «si on l'appeloit à la guerison de quelque gens ou beste elle souloit reciter ce que sensuit :

Que fut de male acquisition  
 D'ainsi te purge ta chaleu(r)  
 Que Juda fit sa coleu(r)  
 En cudant<sup>10)</sup> trahir ñre Seigneur  
 En nom de Dieu pere, fils, et St Esprit.

En aultre façon :

«Y (= Je) croid que Dé à (= est)  
 Nre Dame que vierge à  
 L'Eglise que vray à  
 Soit tout coit ton ame sauvé

<sup>1)</sup> est. — <sup>2)</sup> courtil, jardin. — <sup>3)</sup> ortie. — <sup>4)</sup> cumin. — <sup>5)</sup> vieux oing. — <sup>6)</sup> genièvre. — <sup>7)</sup> les bêtes à cornes, le bétail bovin. — <sup>8)</sup> purin. — <sup>9)</sup> la moëlle, le jaune. — <sup>10)</sup> cuidant = voulant.

Et y le croid  
 Chesin<sup>1)</sup> tretons les mals  
 Jus<sup>2)</sup> de sur toy  
 En nom de Dieu pere, etc.»

Pour guérir une de ses voisines qu'elle avait elle-même rendue malade par malédiction, la même Viatte «fit apporter proche du lit de ladite Cecile ung saysoir,<sup>3)</sup> la tonnure<sup>4)</sup> des tortels, et une noire tuaille,<sup>5)</sup> prenant ces trois pieces l'une apres l'aulture en main, et en ventant<sup>6)</sup> contre le visage de ladite Cecile, elle disoit :

«Dé<sup>7)</sup> ne fit oncque chose  
 Dequoy il se repentisse,  
 Aussi po (= peu) ne fesin<sup>8)</sup> noz,  
 En nom de pere, filz et St Esprit.»

(*Criminalia* . . . , liasse III, n<sup>o</sup> 62.)

\*

Le berger de Chevenez, Renaud Groignet, accusé de sortilège en 1614, avait appris d'un chemineau à soigner les «vives»<sup>9)</sup> des chevaux. Il fallait dire :

«Dieu y ait part et monseigneur St-Nicolas. Orval Corfal. Saint Aloïs bon mareschal puisse guairir ce cheval des vives et de tous ses maulx. Comme ñre Seigneur est este guairis de tous ses maulx.»

Pour guérir «les rouges bestiaux»,<sup>10)</sup> il fallait «nommer la beste du poil quelle est et dire :

Du mal que tu es entachez te puisse guairir le pere, le fils et le Saint Esprit.»

(*Criminalia* . . . , liasse III, n<sup>o</sup> 119.)

\*

Dans sa légende de «*Bourcard d'Asuel*» (tome 1<sup>er</sup>, pages 168 et 169), A. Quiquerez cite deux autres prières ou chansons tirées d'un procès du 27 décembre 1429 dont nous n'avons pas trouvé le dossier dans les «*Criminalia*». Voici la copie du texte donné par Quiquerez :

1<sup>o</sup> «Por li pissement de sanc dou-bestal el use di suivant soignement :

1) tombent. — 2) en bas. — 3) sas, tamis. — 4) planche à tourner les gâteaux. — 5) touaille; nappe (non lavée). — 6) éventant. — 7) Dieu. — 8) fassions. — 9) avives? — 10) les bovidés, le bétail bovin.

« Sur lai fosse nostre seigneur  
 Il i a trois fleurs :  
 L'une de grace l'autre de voluté  
 Et l'autre por li sanc guarir,  
 Que tant il tombe de goutte  
 Que nostre sire Dieu li deboute  
 De son mal que fait perir. »

2° « Por li mal des yeulx use du soignement suivant que  
 li a ensoigné la mère de son feut mary :

Sainte Catherine sa levay, <sup>1)</sup>  
 Ses mains est allez lavay,  
 En li profond fossey  
 Di chastel à seigneur Rosay;  
 De la poussate<sup>2)</sup> aux yeulx luy a voulay, <sup>3)</sup>  
 Si gros mal luy ai fait,  
 Que goute mie ne voyay.  
 Sainte Catherine se estant levay,  
 Voy<sup>4)</sup> nostre seigneur en ai allay,  
 La vierge Marie a rencontray :  
 — Sainte Catherine où en allay ?  
 — Douce Vierge Maria je ne scay.  
 Or comme allay ès fossay,  
 De la poussate aux yeulx ma voulay,  
 Que nul goutte plus ne voyay.  
 — Sainte Catherine retournay,  
 Vers mon fils en radray  
 Et si bien vos le praray<sup>5)</sup>  
 Que vos yeulx guerriray. »

Quiquerez ajoute : Une prière employée jusqu'à nos  
 jours pour guérir les entorses des hommes ou des animaux,  
 était ainsi conçue :

« Benoit soit nostre sire Diex ke li Bassenat<sup>6)</sup> dou N...  
 soit se bien aisié, come vray est ke Joseph de Arymathie  
 a de lai crois descendu li cors de notre benoit Seignour  
 Jeshu Christ †. »

---

<sup>1)</sup> s'est levée. — <sup>2)</sup> poussière. — <sup>3)</sup> est volé. — <sup>4)</sup> vers. — <sup>5)</sup> prierai.  
 — <sup>6)</sup> diminutif du patois *bassain* = animal ayant une *bassenure* ou liste  
 = une tache blanche se prolongeant du front au bout du museau.